

mis à la Chambre hier soir de faire aujourd'hui une déclaration sur les intentions ultérieures du ministère concernant ce bill. Ainsi que je l'ai expliqué hier, nous avons cru qu'il était désirable d'apporter certaines modifications à la loi d'enquête sur les coalitions, et que la nécessité de ces modifications s'imposait davantage en temps de guerre. Nous avons donc pensé qu'il y avait lieu de faire adopter ces modifications par la voie législative, nous confiant entièrement à la décision de la Chambre. Etant donné toutefois les objections soulevées hier soir contre cette manière de procéder, surtout par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) je les ai soumises au ministère de la Justice. Les juristes de la Couronne nous informent que nous pouvons modifier la loi d'enquête sur les coalitions sous le régime de la loi des mesures de guerre. Puisqu'il en est ainsi et tenant compte du désir du ministère d'éviter autant que possible de présenter des mesures prêtant à la controverse, au cours de la présente session, nous avons décidé de retirer ce projet de loi et d'apporter les amendements à la loi des enquêtes sur les coalitions suivant que l'exigeront les circonstances sous l'empire des dispositions de la loi des mesures de guerre.

M. L'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre du Travail de retirer son projet de loi?

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré qu'il se propose de retirer son bill, étant donné que certaines objections ont été soulevées, hier soir. Un certain nombre de députés ne voient pas d'un bon œil la méthode suivie par le ministère. Pour ma part, je suis d'avis que, du moment que le Parlement siège, le Gouvernement devrait soumettre à la députation toutes les mesures qu'il a l'intention de présenter afin que la Chambre se prononce sur ces mesures. Jadis, lorsque le Gouvernement a procédé par décrets du conseil, cette méthode a soulevé des objections, surtout de la part des honorables membres de la droite. On s'est opposé à ce que le Gouvernement procédât par décrets du conseil lorsque le Parlement était en session.

Un profond ressentiment existe au Canada à cette heure contre la hausse des prix qui frappe les articles de première nécessité et d'usage courant. Il est fort possible que la mesure proposée nous assurerait les moyens de réfréner ceux qui tenteront d'encaisser des bénéfices excessifs grâce aux prix de guerre. Du fait que le ministère retire les modifications qu'il voulait apporter à la loi d'enquête sur les coalitions, nous avons l'impression que ses efforts ou son devoir de mettre un terme au mercantilisme de guerre faiblissent. Si le

Parlement n'était pas en session, je m'expliquerais fort bien le désir tant du Gouvernement que de l'opposition que l'on agisse sous l'empire de la loi des mesures de guerre; quoiqu'il en soit, je soutiens que la façon de procéder sous le régime démocratique, lorsque le Parlement siège, c'est d'agir par voie législative. Le Gouvernement n'a pas d'excuse pour retirer un projet de loi de cette nature, simplement parce qu'un petit nombre de députés le voient d'un mauvais œil. Il y a peut-être lieu de dire que cette mesure législative prête à la controverse; cependant, si le ministère veut s'efforcer réellement de réfréner le mercantilisme, je ne puis m'expliquer pour quelle raison on puisse dire qu'une pareille loi prête à la controverse. Je doute fort qu'il se trouve dans cette Chambre un seul honorable membre qui ne désire voir réprimer le mercantilisme le plus tôt possible.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Je croyais que l'honorable député n'avait l'intention que de faire quelques remarques. J'ai mis la motion aux voix et je croyais qu'elle avait été adoptée.

M. HEAPS: Elle ne l'a pas été. J'ai le ferme désir d'accélérer l'adoption des mesures législatives, mais...

M. L'ORATEUR: La motion n'est pas sujette à débat.

M. HEAPS: Je dois donc m'incliner devant votre décision, dans ce cas.

M. L'ORATEUR: J'ai permis à l'honorable député de prendre la parole parce que je croyais qu'il ne ferait que quelques remarques. Cependant, s'il a l'intention de prononcer un long discours, je dois le rappeler à l'observance du Règlement.

M. HEAPS: Je voudrais bien savoir si la motion est sujette à débat ou non.

M. L'ORATEUR: Elle ne prête à aucun débat.

M. HEAPS: Dans ce cas, je viole le Règlement. Je tiens à ajouter, toutefois, que je proteste contre le retrait de ce projet de loi.

L'hon. M. ROGERS: Avec le consentement de la Chambre, je crois en vérité qu'il y a lieu de répondre immédiatement à l'objection soulevée par l'honorable député. Qu'il me permette de lui donner l'assurance que la question en jeu se résume simplement à la façon de procéder, où le but à atteindre n'entre pour rien. Les juristes de la Couronne nous informent que nous avons le droit d'apporter les modifications nécessaires à la loi d'enquête sur les coalitions afin de la rendre efficace en temps de guerre sous le régime de la loi des mesures de guerre. Je puis assurer à l'honorable député que le ministère vise sim-